

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu les statuts en vigueur de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de
l'université Jean Monnet réunie le 06 septembre 2024 décide :

ACTE ADMINISTRATIF	DELIBERATION POUR ADOPTION
<i>Acte 100-2024</i>	Modification du DU Magistère de la Faculté de Droit

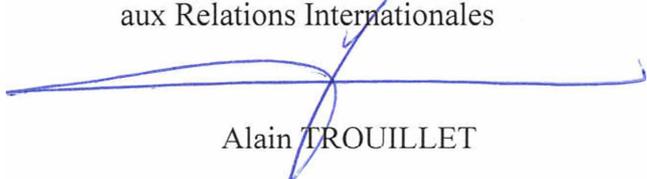
La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire adopte la délibération relative à la
modification du DU Magistère de la Faculté de Droit.

Document annexé.

A Saint Etienne le 17 septembre 2024

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président à la Formation et
aux Relations Internationales



Alain TROUILLET

MEMBRES : 36
QUORUM : 19

REPRESENTES : 8

PRESENTS : 18

POUR : 26

CONTRE : 0

ABST : 0

Le Doyen,

EXTRAIT PROCES-VERBAL

Séance du 3 Juin 2024 du conseil de faculté

Passage du magistère sur une année

Mme FOUVET Directrice de cette formation indique que sur deux années les contraintes sont trop importantes, notamment en ce qui concerne les emplois du temps, ces contraintes ont primé sur la pédagogie. Il faut noter aussi une baisse des effectifs

Le Doyen s'en étonne car cette formation d'excellence est une véritable opportunité pour les étudiants, il interroge les étudiants qui indiquent que pour leur part cette formation étant en Master 1 la peur d'un important travail supplémentaire les a effrayé, Il est décidé de faire l'année prochaine un nouvel état des lieux.

Les membres du conseil de faculté présents ou représentés adoptent à l'unanimité le passage du Magistère sur une seule année.

B. BONNET

